

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°A 2024/195
Arrêté travaux Boulevard Pasteur et rue de Bétheny

Le Maire de la Commune de Witry-lès-Reims ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1 et R 417-9 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims adopté par délibération n° CC-2022-108 ;
Vu les travaux de requalification de la rue de Bétheny du 15 juillet au 20 décembre 2024 par la Communauté Urbaine du Grand Reims ou par les entreprises mandatées par elle ;
Considérant que pour la bonne exécution des travaux de requalification de la rue de Bétheny à Witry-lès-Reims, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 15 juillet 2024 et pendant une durée de 7 semaines, compte tenu des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et des branchements sur la rue de Bétheny (chaussée et trottoirs), les prescriptions définies ci-dessous sont à respecter :

- **La route est barrée,**
- **Un sens de circulation est maintenu dans le sens Boulevard Pasteur – Avenue des Nelmonts pour les riverains et les services publics.**
- **Le stationnement des véhicules est interdit** sauf véhicule(s) frappé(s) du logo de l'entreprise pour les besoins desdits travaux,

Article 2 : La signalisation de chantier est fournie, mise en place et entretenue par la Communauté Urbaine du Grand Reims ou par les entreprises mandatées par elle.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers qui devront se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.



Fait à Witry-lès-Reims
Le 11 juillet 2024
Pour le maire empêché,
Florence BERTHON
Adjointe au maire

